



## Compte rendu Audience SNES- FSU au rectorat de l'académie de Besançon, le 18 mai 2015.

Pour le Rectorat :

Marie-Laure Jeannin, Secrétaire Générale de l'académie  
Christophe Monny, pour la DPE  
Maurice Dvorsak, CSAIO  
Olivier Chevillard, DAFPIC

Pour le SNES-FSU :

Nathalie Faivre  
Gérard Mercier  
Fatiha Debiane

### Points abordés :

- la carte des CIO dans l'académie
- la convention de mise en place du SPRO
- l'articulation du SPRO avec la lutte contre le décrochage scolaire.

### 1. La carte des CIO :

Le SNES-FSU rappelle que :

Le Ministère de l'Education Nationale demande à chaque Recteur de définir pour son académie une nouvelle carte des CIO.

*Nous souhaitons prendre connaissance des critères qui prévaudront pour sa définition et le calendrier prévu. De même nous souhaitons une clarification quant au devenir des 3 CIO départementaux (Lons-le-Saunier, Dole et Lure) de l'académie.*

*Pour notre organisation, les districts scolaires doivent constituer une priorité pour l'implantation des CIO comme services publics de proximité pour les élèves et les étudiants -notre public prioritaire- et pour les établissements scolaires publics.*

### Réponse de madame Jeannin et monsieur Dvorsak :

D'après le rectorat elle ne serait toujours pas aboutie ! Toutefois, une carte dite « cible » émanant du ministère fixe le nombre minimum de CIO à 8 pour notre académie.

Il nous informe qu'il s'agit d'anticiper le désengagement des conseils généraux qui d'ailleurs n'ont pour l'instant rien fait savoir. Le rectorat nous assure que rien n'est prévu pour le moment.

Notre académie compte 10 CIO et une annexe (Gray) dont 7 avec un financement d'état. Cette carte prévoit donc de conserver 7 CIO d'état plus 1. La démarche adoptée par le rectorat est de retirer de la carte les CIO départementaux puis de regarder comment ils peuvent faire pour couvrir l'ensemble du territoire. L'ajustement dans chaque département pourrait se faire par la mise en place de permanences ponctuelles dont les lieux et modalités seraient à définir localement. Il a été avancé que les établissements scolaires en particulier les lycées pourraient être sollicités. **Nous avons rappelé que les CIO recevaient tous les publics ce qu'une permanence par exemple en établissements scolaires ne permettra pas (pour des questions d'accès et d'horaires par exemple).**

Concernant les trois CIO départementaux, la seule réponse obtenue est que celui de Lons le Saunier serait préservé (transformation en CIO d'état) car il est difficilement concevable de supprimer le CIO d'un chef lieu.

Le rectorat est en lien avec les DSDEN pour la définition de la future carte des CIO.  
Les critères retenus sont :

- les effectifs rapportés au nombre de CIO,
- l'étendue du territoire à couvrir,
- rural ou urbain,
- le niveau de vie de la population à prendre en charge

Le financement des CIO par d'autres structures en cas de désengagement des conseils généraux n'est pas envisagé, au regard des échecs rencontrés dans d'autres académies (exemple de l'académie de Versailles).

*En conclusion, nous restons avec beaucoup d'interrogations. Toutefois, le rectorat s'est engagé à faire un point d'information sur la carte des CIO au CTA de la rentrée (Sept, oct. 2015). A suivre ...*

## 2. La convention de mise en place du SPRO :

Le SNES-FSU rappelle que :

- La loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale définit les compétences de l'Etat et des Régions dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie : « **L'Etat** continue de définir au niveau national et de mettre en œuvre la politique d'information et d'orientation des jeunes dans les établissements scolaires et d'enseignement supérieur. Les CIO, l'ONISEP et les SCUIO sont en appui pour la mise en œuvre de cette politique. ». « **La Région** organise le Service Public de l'Orientation tout au long de la vie et **coordonne** sur son territoire les **actions des autres organismes** qui y concourent en direction des publics jeunes et adultes ».
- Madame la Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur a signé le 28 novembre 2014 avec le représentant de l'Association des Régions de France un accord cadre et un projet de convention type pour la généralisation du SPRO à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Les CIO ne font donc pas partie du SPRO, mais y contribuent dans les limites fixées par une convention signée entre le Recteur, le Préfet et le Président de Région. Leur public prioritaire demeure celui des élèves et des étudiants.*

*Nous souhaitons être informés et consultés sur le contenu de la convention régionale définissant la mise en place du SPRO en Franche-Comté. En particulier, nous souhaitons connaître la contribution envisagée pour les CIO et leurs personnels et nous assurer que le réseau des CIO ne sera pas détourné de ses missions principales dans l'éducation nationale et au service d'un public majoritairement scolaire ou étudiant.*

### Réponse de madame Jeannin et monsieur Dvorsak :

Pour le Rectorat, le CSAIO doit rencontrer, dans le courant de la semaine, la région concernant cette convention. Ils n'ont par conséquent que peu d'éléments à nous communiquer. Toutefois, il a été réaffirmé l'appartenance des CIO aux services de l'état et la contribution des CIO au SPRO uniquement dans le cadre du premier accueil conformément à ce qui a été nationalement défini. Il a également été réaffirmé dans ce même contexte le public prioritaire des CIO à savoir le public scolaire. Il nous a été affirmé que le cadrage national serait respecté pour l'écriture de la convention. Concernant la participation des CIO au SPRO, elle se ferait dans le cadre de la mise en place du Droit au Retour en Formation Initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. Ce droit a été créé par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et vient d'être décliné dans la circulaire n° 2015-041 du 20 mars 2015.

## 3. La lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre des PSAD :

Le SNES-FSU rappelle que :

Conformément à la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, les Régions coordonnent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

*Dans notre académie, ces plates-formes sont essentiellement animées par les directeurs de CIO qui en ont la responsabilité et impliquent les personnels dans la prise en charge de ce public. De quelle façon et dans quelles limites les CIO et leurs directeurs seront-ils impactés sur le terrain par la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance ?*

**Réponse de monsieur de Dvorsak :**

Dans le cadre du droit au retour en formation initiale, le public prioritaire des CO-Psy, à savoir le public scolaire est réaffirmé. Les CIO participent au premier accueil dans le cadre du SPRO. Les conseillers d'orientation psychologues sont référents des jeunes qui seront en retour en formation initiale **sous statut scolaire** uniquement.

Concernant la PSAD, l'éducation nationale reste pour l'instant coordinatrice. La désignation des animateurs de plateforme est toujours à l'heure actuelle une compétence partagée entre le Préfet de région et le Recteur.

Les Co-Psy seront mobilisés sur deux nouveaux chantiers, la mise en place du PIIDMEP dans la perspective du bac – 3, bac + 3 et le DRFI dans le cadre la PSAD.

*Remarques :*

- les échanges se sont déroulés dans un esprit d'écoute respective et de dialogue.
- l'impact du rapprochement futur des académies de Dijon et de Besançon (dans la suite du cadre de la fusion des deux régions) sur l'ensemble des sujets évoqués n'a pas été exclu par nos interlocuteurs mais aujourd'hui, il semble prématuré de percevoir et de définir clairement les évolutions éventuelles à venir.